



## CONTRATS AIDES 2008 : QUELLES EVOLUTIONS ?

### LE SE-UNSA AGIT ET VOUS INFORME

Une nouvelle note interministérielle datée du 13 février a été transmise aux recteurs, préfets et directions de l'ANPE .

Elle traduit la spécificité de l'accord entre les ministères (Economie, finances, emploi et Education nationale. Les conditions existant en 2007 (note interministérielle du 18 juin 2007) sont reprises dans le cadre des expérimentations confiées aux préfets de région sur les contrats aidés.

Le gouvernement prépare ainsi le futur « contrat unique d'insertion ».

#### Le contenu de la nouvelle directive :

- reconduction du financement des contrats aidés de l'éducation nationale (30 000 contrats) pour 2008.C'est inscrit dans la loi de finances.
- recrutement et renouvellement des salariés en contrat aidé dans les EPLE sur les mêmes modalités qu'en 2007.
- implication plus précise de l'Education nationale pour :
  - la formation de ces salariés,
  - la VAE (diffusion de dossiers, entretien...),
  - délivrer les attestations de compétence en fin de contrat s'il n'ya pas les conditions requises pour le renouvellement
- rôle déterminant du préfet de région qui doit élaborer en lien avec le recteur un plan de suivi, de formation et de recrutement académique des contrats aidés.

#### LE SE-UNSA AGIT POUR LE RESPECT DES SALAIRES EVS :

Contrat aidé  
Insertion professionnelle

=

Obligatoirement

Accompagnement du projet professionnel  
Formation  
VAE

**Les droits des salariés doivent être assurés.**

#### LE SE-UNSA AGIT POUR LES ECOLES :

L'assistance administrative est inscrite dans le protocole d'accord que le SE-UNSA a signé et qui engage aussi l'administration

Si la scolarisation des enfants en situation de handicap, le nécessite, la présence d'une auxiliaire de vie scolaire doit être effective.

#### LE SE-UNSA AGIT POUR LA PERENNISATION DES MISSIONS :

Le SE-UNSA est opposé au recours systématique à l'emploi précaire. Le SE-UNSA exige que le ministère mette en place une concertation sur l'avenir de ces missions,.

#### DANS L'ACADEMIE DE ROUEN, LE SE-UNSA PORTE CES REVENDICATIONS :

- auprès du Préfet de région avec son union interprofessionnelle l'UNSA
- auprès du Recteur et de l'Inspecteur d'académie



Le SE-UNSA vous tiendra informés des suites de son action

**SE-UNSA 76, 77 quai Cavelier de la Salle 76100 Rouen 02 35 73 16 75**

**Mél : [76@se-unsas.org](mailto:76@se-unsas.org)**

**Site : <http://sections.se-unsas.org/76/>**